



Quel recours quand l'IA d'une assurance Protection J répond à côté ?

Par **AmySophie**, le **04/03/2025** à **07:13**

Bonjour, ma fille étudiante et en collocation entre août 2023 et août 2024, ne peut toujours pas récupérer sa caution. L'état des lieux n'a recensé aucun dégât. Pourtant on la balade d'intervenants en intervenants sur le site de gestion de location, et le virement n'est toujours pas fait. Nous avons demandé à la protection juridique de SG, d'intervenir dans un mail très documenté, échanges de mails entre ma fille et l'agence à l'appui de cette demande. La réponse de la juriste a été choquante et nous avons eu le sentiment qu'elle était passée à côté du vrai problème. Je lui refait un mail et là, il est clair que c'est une intelligente artificielle qui répond. Doit on saisir le médiateur ? Ou passer par un autre organisme pour faire valoir nos droits

Merci

Par **Zénas Nomikos**, le **04/03/2025** à **08:36**

Bonjour,

je précise simplement qu'il ne s'agit pas d'une *caution* mais d'un **dépôt de garantie**.

Bon courage.

Par **AmySophie**, le **04/03/2025** à **08:58**

Bonjour

Oui bien sûr il s'agit, pardon, du dépôt de garantie.

Si quelqu'un peut nous aider.

Car si la protection juridique étant une entité composée de juristes ne peut nous aider, ou plutôt, utilise l'IA pour répondre complètement à côté du réel sujet par mail, qui contacter quand on est dans notre bon droit ?

Merci de votre aide

Par **Zénas Nomikos**, le **04/03/2025** à **09:07**

[votre ADIL](#)

pensez aussi aux consultations gratuites d'avocat dans les différents lieux publics

l'utilisation de l'IA est scandaleuse : votre assurance protection juridique propose t elle de contacter aussi les juristes par téléphone?

Par **jodelariege**, le **04/03/2025** à **09:09**

bonjour

envoyez votre demande à votre protection juridique par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) et sur le site internet de la poste ; ainsi votre lettre sera archivée et "on" ne pourra pas dire qu'il n'y avait rien dans l'enveloppe

une personne en chair et en os recevra cette lettre , pas une IA

Par **janus2fr**, le **04/03/2025** à **09:25**

Bonjour,

Vous parlez de colocation, il y en a plusieurs types, chaque colocataire peut avoir un bail pour une chambre ou il peut y avoir un bail unique pour tous les colocataires. Quel était le cas de votre fille ? Selon le cas, c'est différent pour le dépôt de garantie.

Par **AmySophie**, le **04/03/2025** à **11:28**

Bonjour, c'est un bail pour une chambre. Le seul problème actuel, c'est qu'ils ne font pas le virement, alors qu'il a été acté que les 960 euros lui étaient dûs.

Quand ma fille les appelle, elle ne tombe jamais sur le même interlocuteur, doit reexpliquer tout et ça fait plus de 6 mois que ça dure.

Par **Pierrepauljean**, le **04/03/2025** à **11:34**

bonjour

il s'agit donc d'un bail pour une chambre meublée avec accès aux pièces de vie communes

le bail mentionne t il la loi de 89 ?

si oui, vore fille peut saisir la commission départementale de conciliation c'est gratuit: c'est elle qui doit faire la saisine (le locataire)

mais vous pourrez la représenter lors de la commission avec un mandat de représentation

Par **AmySophie**, le **04/03/2025** à **11:38**

Merci à tous de vos conseils.

Oui nous allons essayer tout cela. Je vous tiendrai informés du dénouement

Par **Isadore**, le **04/03/2025** à **18:17**

Bonjour,

Que votre fille envoie un courrier recommandé à l'agence ET au bailleur (si elle n'a pas l'adresse du bailleur, qu'elle l'adresse "aux bons soins de l'agence").

Elle doit rappeler son adresse actuelle dans la lettre.

Qu'elle réclame :

1. la restitution de son dépôt de garantie sous huit jours
2. le paiement de l'indemnité prévue à l'article 22 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Qu'elle mentionne bien l'article et recopie la citation suivante dans sa lettre :

A défaut de restitution dans les délais prévus, le dépôt de garantie restant dû au locataire est majoré d'une somme égale à 10 % du loyer mensuel en principal, pour chaque période mensuelle commencée en retard.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000028806696/

Je ne pense pas que son bailleur lui virera spontanément l'indemnité, mais ça devrait accélérer le remboursement.

Et ma foi, si elle doit aller en justice, 10 % mensuels ce n'est pas un mauvais rendement. Le compteur tourne, gnark gnark.

Par **AmySophie**, le **05/03/2025** à **15:04**

Bonjour,

Elle a déjà fait ce recommandé. C'est d'autant plus pénible que rien ne se passe ensuite.
Merci